RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

06 PIZZA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
RCS : ROUEN 920 458 445
-:-
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er AVRIL 2025
-:-

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier avril, à neuf heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés.

Sont présents :

- Mr Nadjib DERMEL propriétaire de 50 actions sociales de 5 euros chacune ;
- Mr Sofiane ILOURMANE propriétaire de 50 actions sociales de 5 euros chacune ;

Représentant en tant que telle la totalité des actions sociales composant le capital social de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Mr Nadjib DERMEL, le président associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

* la copie de la lettre de convocation ;
* les pouvoirs des associés représentés ;
* la feuille de présence ;
* le rapport du président ;
* le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous ces documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'actions : agrément d'un nouvel associé ;
- Démission du Président ;
- Nomination du nouveau Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Mr Nadjib DERMEL de céder à Mr Kamel ILOURMANE, 50 actions sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mr Kamel ILOURMANE en qualité de nouvel actionnaire à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

* *

A l'instant même, l'Assemblée Générale est suspendue.

Un exemplaire de l'acte de cession d'actions sociales est immédiatement remis entre les mains de Mr Nadjib DERMEL et de Mr Sofiane ILOURMANE, pour valoir bonne et valable signification à la société.

L'Assemblée se poursuit avec :

- Mr Kamel ILOURMANE devenu associé de la Société.

* *

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, constate la nouvelle répartition des actions suite aux cessions d'actions agréées par les associés, de la manière suivante :

- Mr Kamel ILOURMANE propriétaire de 50 actions numérotées de 1 à 50 ;
- Mr Sofiane ILOURMANE propriétaire de 50 actions numérotées de 51 à 100 ;

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 8 des statuts de la Société est modifié comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 500 euros. Il est divisé en 100 actions de 5 €, libérées à hauteur de 100% et attribuées de la façon suivante :

- Mr Kamel ILOURMANE : 50 actions numérotées de 1 à 50 ;
- Mr Sofiane ILOURMANE : 50 actions numérotées de 51 à 100 ;

Total des actions formant le capital social : 100 actions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président, constate la démission de Mr Nadjib DERMEL de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée indéterminée, Mr Kamel ILOURMANE né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] aux fonctions de Président de la société à compter de ce jour.

Pour l'exercice de ses fonctions de Président, Mr Kamel ILOURMANE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social défini dans les statuts.

Mr Kamel ILOURMANE exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Mr Kamel ILOURMANE déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la mention suivante a été ajoutée à l'article 24 des statuts, comme suit :

Article 24 - Présidence
Ajout de la mention au paragraphe « Désignation »

Aux termes de l'AGE en date du 1er avril 2025, il a été approuvé la démission de Mr Nadjib DERMEL de ses fonctions de président et la nomination pour une durée indéterminée de Mr Kamel ILOURMANE pour assurer les fonctions de président à compter du 1er avril 2025.

Le reste de l'article est inchangé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président démissionnaire et le président nouvellement nommé.

Signatures :

Mr Nadjib DERMEL [redacted]	**Mr Kamel ILOURMANE** « Bon pour a[redacted]sident » [redacted]